

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant Permis de stationnement pour travaux - prolongation – 14 rue de l'Horloge- du 06 au 31 juillet 2026 / Société l'Avenir Bâtiment**

Service : Pôle opérationnel et aménagement – Services techniques

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la décision du Maire prise sur délégation du Conseil Municipal du 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la pétition en date 24 avril 2026, et la demande de prolongation par laquelle la société l'Avenir Bâtiment n° SIRET 75405376700036, sise route des Troques 69630 CHAPONOST, représentée par M. Yacoute ZEKKAT, au bénéfice de Dynacité, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux.

A savoir : 3 places de stationnement au 14 rue de l'Horloge.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés ainsi que des articles suivants.

Article 2 : **La présente autorisation ne doit pas occasionner de gêne à la circulation routière. La circulation des piétons est assurée conformément à la réglementation en vigueur.**

Le permissionnaire assure la signalisation de son chantier.

L'espace public est restitué propre et dégagé de tout dépôt de matériaux.

Au terme de la validité de l'autorisation, le pétitionnaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial. En cas d'inexécution, un procès-verbal est dressé à son encontre, et la remise en état des lieux est exécutée d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Période d'effet : du 06 au 31 juillet 2026, du lundi au vendredi.

Article 4 : Des droits d'occupation du domaine public sont facturés au pétitionnaire :

0.84 € x 30 m² par jour d'occupation (du 31^{ème} au 365^{ème} jour).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,

✚ Les sociétés L'Avenir Bâtiment et Dynacité,

✚ Le service de Police Municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 juillet 2026
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 6 juillet 2026.

